

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 18 avril 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, M. Grandin, Mme Coppi, M. Monany, Mme Maroun, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Capanema, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, M. Chevreau



Délibération n° 01-07 du 18 avril 2019

AVENANT N° 3 AU MARCHÉ N°20159300001350 DE L'ENTREPRISE DIAGONALES – FOURNITURE DE MOBILIER DESTINÉ AUX SERVICES DÉPARTEMENTAUX ET AUX COLLÈGES DE LA SEINE-SAINT-DENIS – LOT 5 : MOBILIER ADMINISTRATIF.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

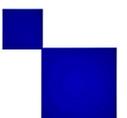
Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu l'avis prononcé par la commission des appels d'offres,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet d'avenant n°3 au marché n°20159300001350 relatif au lot n°5 du marché public de fourniture de mobilier destiné aux services départementaux et aux collèges de la Seine-Saint-Denis, d'un montant de 87 000 € HT, soit 104 400 € TTC augmentant de 14,5 % le montant maximum du marché, ainsi établi à 687 000 € HT, soit 824 400 € TTC ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.